

**Arrêté temporaire n° 23-AT-33**  
**Portant réglementation de la circulation**

**RUE DESCARTES**

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**CONSIDÉRANT** que des travaux Pose d'un poteau incendie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation par déviation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/04/2023 au 21/04/2023 sur la RUE DESCARTES

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du **17/04/2023 et jusqu'au 21/04/2023**, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite **RUE DESCARTES**, du n°35 jusqu'à la RUE ANNE FRANK ; par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours :

- L'intervention ne doit pas gêner les services de collecte des déchets ménagers et dans le cas contraire, l'intervenant doit tirer les bacs de collecte en limite des travaux ;
- Un cheminement mode actif est maintenu matérialisé et protégé par des barrières aux abords du chantier et sous la responsabilité de l'entrepreneur ;
- L'accès des riverains à leurs habitations est maintenu, par la pose de plaques de circulation sur les tranchées ouvertes, durant les travaux ;

**Article 2**

À compter du **17/04/2023 et jusqu'au 21/04/2023**, une **DÉVIATION** est mise en place pour tous véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DESCARTES
- RUE PABLO PICASSO
- RUE JEAN JAURÈS
- RUE GABRIEL PÉRI
- RUE DESCARTES

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **CHAPON TP**, représenté par Mr NAUD Philippe.

#### **Article 4**

Le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 24/01/2023,  
Madame le Maire de Portes-lès-Valence,

  
**Geneviève GIRARD.**

**DIFFUSION:**

**CHAPON TP**

*le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26  
le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence*

**SDIS**

**CITEA**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*